

# Commune de Rustenhart

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTENHART de la séance du 16 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 10 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Mario HEGY, Maire.

### Etaient présents :

Mario HEGY, Jérôme HEGY, Roxane BERNARD, Pascal WALTISPERGER, Vincent ANTOINE, André AMBIEHL, Jean-François BINTZ, Frédéric GIUDICI, Béatrice HASSENFRTZ, Christian KUHN, Frank PETERSCHMITT, Doris SCHNEIDER.

### Absent excusé et Procuration :

M. Gervais BELLICAM a donné procuration à M. Mario HEGY

### Absents :

Mme Sandra HAZEMANN, M. Marc WILDY.

Secrétariat de séance : Martine HAUMESSER, Secrétaire de mairie

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 20.12.2016
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017
3. Revalorisation des loyers communaux
4. Acquisitions foncières : revalorisation du tarif de l'are pour l'année 2017
5. Régime Indemnitare
6. Création d'un poste administratif
7. Chasse Communale pour la période 2015-2024 : Indemnité accordée au Secrétariat
8. Participation de la commune au SIVU Centre HARDT
9. Informations
10. Divers

**1) Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 20.12.2016**

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la séance du 20.12.2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme HASSENFRATZ et M. Jean-François BINTZ souhaitent faire apporter une précision au point 11 du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/12/2016, en rappelant que l'attribution de subventions scolaires ne concernent que les enfants en classe primaire de la commune et non ceux hors commune.

**2) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017**

Monsieur le Maire, Monsieur Mario HEGY expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2016.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2016.

**3) Revalorisation des loyers communaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'indice de référence des loyers (IRL) au 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 est de 125,25 €, soit une augmentation de 0,00 % par rapport à 2015.

Monsieur le Maire précise que l'indexation annuelle des loyers s'effectue sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.), valeur du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente, en application de la Délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2006.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil et propose de ne pas revaloriser les loyers communaux pour 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** le maintien de la même valorisation des loyers des logements communaux appliquée en 2016 pour l'année 2017.

**4) Acquisitions foncières : revalorisation du tarif de l'are pour l'année 2017**

Afin d'anticiper d'éventuelles acquisitions foncières au cours de l'année, il convient de revaloriser le tarif de l'are pour l'année 2017, en fonction de l'indice du coût de la construction (valeur moyenne – 3<sup>ème</sup> trimestre 2016).

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil et propose de ne pas revaloriser le tarif de l'are pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de maintenir le tarif d'acquisition foncière, appliqué en 2016, soit **1298,04 €** l'are pour l'année 2017.

**5) Personnel Communal : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

M. le Maire informe les membres du Conseil que le gouvernement a décidé de réduire le nombre de régimes indemnitaires. L'élaboration du RIFSEEP devient l'outil indemnitaire de référence, applicable à tous les fonctionnaires.

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) ; Cette indemnité repose d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Considérant que la collectivité est favorable pour refondre le régime indemnitaire des agents de la commune en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des agents ;

M. le Maire sollicite l'avis des membres du conseil pour valider la mise en place du nouveau régime indemnitaire précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE :**

- la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE)
  - la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'engager toute démarche afférente à la présente délibération auprès des instances concernées.

**6) Création d'un poste administratif par recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non-permanent**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune se trouve confrontée à un besoin de personnel et à un accroissement temporaire d'activité du service administratif, en raison du départ de l'adjoint administratif d'accueil.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet sur un emploi non-permanent à raison de 5 h par semaine.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de 5 heures (soit 5/35<sup>èmes</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à raison de 9 voix pour, dont 1 par procuration (M. Gervais BELLICAM), d'une voix contre (M. Pascal WALTISPERGER) et de 3 absentions (M. André AMBIEHL, M. Jean-François BINTZ, M. Frank PETERSCHMITT),

- **DECIDE** qu'à compter du 24 février 2017, un poste d'agent contractuel relevant du grade de rédacteur est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 5 heures (soit 5/35<sup>èmes</sup>), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **CERTIFIE** que le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017 de la commune.

**7) Chasse Communale pour la période 2015-2024 : Indemnités accordées**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 27 mai 2015 des indemnités ont été accordées au Receveur Municipal et à la Secrétaire de Mairie, au titre de la location de la chasse communale, aux taux suivants :

- 2 % des recettes et 2 % des dépenses pour le Receveur Municipal ;
- 4 % des recettes pour le Secrétariat de Mairie.

L'adjoint administratif, occupant la fonction de Secrétaire de Mairie venant d'être chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du suivi de la gestion de la chasse, Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour l'accord de cette indemnité à cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une indemnité, au titre de la location de la chasse communale en cours, à l'adjoint administratif précité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur la base du taux maximal autorisé.

## 8) Participation de la commune au SIVU Centre HARDT

Suite à la création du S.I.V.U. des Sapeurs-pompiers du Centre Hardt le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par délibération du 25 novembre 2010, point n° 6 « Création d'un Corps Intercommunal de Sapeurs-Pompiers », il a été défini dans les statuts du syndicat que les deux communes dont sont issus les Corps de Sapeurs-Pompiers contribuent financièrement au prorata du nombre d'habitants.

Pour l'année 2017, la population légale entrant en vigueur le 1er janvier 2017 étant de 825 habitants et la contribution par habitant de 16,36 €, la contribution communale sera de 13 497 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la proposition susvisée.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération à l'article 6558 du budget de la commune.

## 9) Informations

### 9.1 Urbanisme

- Certificat d'Urbanisme

Date de dépôt	Pétitionnaire	Lieu et Objet
05/01/2017	Maitre Bastien – Boisureau 6 rue du Maréchal Leclerc 68190 Ensisheim	Rue des Coquelicots Certification d'Urbanisme d'information Section 2 – Parcelle 262 – Superficie : 960 m <sup>2</sup> Division foncière : 480 m <sup>2</sup> à détacher de 960 m <sup>2</sup>
10/10/2017	Me Sandrine GLATZ 20 avenue Méquillet 68340 RIQUEWIHR	2 rue Principale Certificat d'Urbanisme d'information Section 4 – Parcelle 16 – Superficie : 2153 m <sup>2</sup>
05/01/2017	M. SCHERRER Didier-Jean 2, rue des Bleuets	2 rue des Bleuets Certificat d'Urbanisme d'Information Section 5 – Parcelle 148 – Superficie 1089 m <sup>2</sup> Division foncière : 789 m <sup>2</sup> à détacher de 10 89 m <sup>2</sup>
06/01/2017	Maitre Bastien – Boisureau 6 rue du Maréchal Leclerc 68190 Ensisheim	Rue des Eglantines Certificat d'urbanisme d'information Section 2 – Parcelle 299 – Superficie 400 m <sup>2</sup>

- **Déclaration Préalable**

Date de dépôt	Pétitionnaire	Lieu et Objet	Observations
09/01/2017	M. Patrick SCHERRER 5, rue des Violettes	Construction d'un mur séparatif	Avis favorable de la commission urbanisme

- **Permis de Construire**

Date de dépôt	Pétitionnaire	Lieu et Objet	Observations
05/01/2017	M. Thomas BRUNNER 4, rue de Namsheim 68740 BALGAU	Construction d'une maison d'habitation au Rheinfelderhof	

## 9.2 Démission de M. Jérôme HEGY – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

M. le Maire annonce aux membres du Conseil que M. Jérôme HEGY souhaite démissionner de sa fonction de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour raisons personnelles et qu'il va adresser un courrier à M. le Préfet lui faisant part de son intention. M. le Maire précise que M. Jérôme HEGY restera cependant membre du conseil municipal pour la durée de son mandat. M. le Maire félicite M. Jérôme HEGY pour tout le travail accompli depuis 2014 et l'en remercie.

M. le Maire annonce qu'il envisage la nomination d'un nouvel adjoint, pour maintenir l'équilibre de la charge de travail de chaque adjoint.

M. Jean-François BINTZ propose que l'équipe soit constituée de deux adjoints au Maire au lieu de trois, pour raisons économiques.

M. le Maire répond que ce n'est pas sa vision des choses et qu'il ne souhaite pas réduire l'équipe.

M. le Maire indique à l'assemblée, que consécutivement à l'avis rendu par M. le Préfet, les membres du conseil seront tenus de délibérer lors d'une séance extraordinaire.

## 9.3 Fibre optique – Travaux de génie civil

M. le Maire informe l'assemblée qu'une tranchée sera prochainement faite entre Rustenhart et Biltzheim, pour la mise en place de gaines destinées à la fibre optique. Une autre tranchée sera également réalisée entre le Rheinfelderhof et notre village.

M. Frank PETERSCHMITT demande si une étude des terrains sera faite avant le démarrage de ces travaux.

M. le Maire précise que des Demandes d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) seront émises par les divers prestataires chargés de ces travaux de génie civil, notamment LGTP et soumises à son avis.

## 9.4 Réunions Préparatoires du Budget 2017

M. le Maire informe que des réunions pour la préparation du Budget 2017 seront prochainement programmées, pour déterminer notamment l'ensemble des subventions allouées pour les associations.

### **9.5 Permis Aménager « Lotissement de l'Ecole »**

M. le Maire donne réponse à la question de M. Jean-François BINTZ concernant le nombre des parcelles envisagées au Lotissement de l'Ecole.

M. le Maire précise que les 62 parcelles prévues dans le Permis d'Aménagé restent sans conséquence sur la surface déterminée. L'emprise globale du lotissement ne changera donc pas. Les 62 parcelles sont un maximum.

M. Jean-François BINTZ souligne que le plus grand terrain est d'environ 8 ares.

M. le Maire précise qu'il se peut notamment qu'une parcelle d'environ 9 ares soit partagée en deux parcelles de 4 ares minimum, en respectant les conditions d'installation des branchements requis et également la taille des fosses d'assainissement individuel.

### **9.6 Canalisations de GRTZ GAZ**

M. le Maire annonce aux membres du conseil avoir reçu un courrier rappelant l'existence d'une conduite de gaz sur le banc communal. Cette conduite longe le canal d'irrigation proche du Rheinfelderhof et traverse Balgau.

### **9.7 Spectacle au périscolaire le 17 février**

Mme Roxane BERNARD annonce qu'un spectacle ludique aura lieu le 17 février.

## **10) Divers**

### **Tour de table :**

- M. Christian KUHN demande ce qu'il en est de l'attribution d'une carte d'accès à la déchèterie de Dessenheim. M. le Maire lui rappelle qu'un imprimé pour l'obtention de cette carte a été joint au dernier Près de Chez Vous. Cette carte sera adressée par courrier à chaque administré par la Communauté de Communes Pays Rhin Brisach. De plus, le badge d'accès à la déchèterie de Blodelsheim fonctionne également pour le bio-tube de Rustenhart.
- M. André AMBEIHL souligne que le dernier contrôle du panier de Basket date de 2013. M. WALTISPERGER prend cette question en compte.

\* \* \* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.**